

## LETTRÉ AUX PORTEURS DU FCP NOVA EUROPE ISR

Paris, le 20 décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de du FCP NOVA EUROPE ISR (ci-après désigné le « Fonds ») géré par la société de gestion, Eiffel Investment Group (ci-après désignée la « Société de Gestion »).

Nous avons décidé de modifier le prospectus du FCP NOVA EUROPE ISR. Nous vous informons par conséquent des modifications suivantes :

### 1. L'opération

- Changement de dénomination désormais intitulé EIFFEL NOVA Europe ISR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Modification des dispositions relatives au calcul de la commission de surperformance seront modifiées à compter de cette même date, pour intégrer les orientations ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs (ESMA34-39-992 FR).

Ces modifications sont à vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 2. Les modifications entraînées par l'opération

Modification du profil rendement / risque	NON
Augmentation du profil rendement / risque	NON
Augmentation des frais	NON

Tableau récapitulatif des éléments modifiés :

<b>Modifications</b>	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
<b>Dénomination de l'OPCVM</b>	NOVA EUROPE ISR	EIFFEL NOVA EUROPE ISR
<b>Modalité de calcul de la commission de surperformance</b>	<p>La commission de surperformance est une commission variable basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et celle de l'indicateur de référence, sur la période de référence, à savoir un exercice comptable complet de 12 mois minimum.</p> <p>Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La performance du FCP est déterminée par rapport à son actif</li></ul>	<p><u>Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance</u> La fréquence de cristallisation de la commission de surperformance, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance accumulée, doit être payée à la société de gestion est de douze mois. La période de cristallisation sera tous les ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p><u>Période de référence de la performance</u> La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans.</p> <p><u>Indicateur de référence</u> MSCI EUROPE SMALL CAP</p>

	<p>comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant la prise en compte de la commission de surperformance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si, sur l'exercice, la performance du FCP est positive et dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 10% TTC de cette surperformance est constituée à chaque calcul de la valeur liquidative.</li> <li>- Si, sur l'exercice, la performance du FCP est négative, la part variable sera nulle.</li> <li>- La première période de référence pour le calcul de la commission de surperformance clôturera le 31 décembre 2014.</li> <li>- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</li> <li>- Cette commission variable ne sera définitivement perçue par la société de gestion à la clôture de l'exercice si et seulement si, sur l'exercice, la performance du FCP est positive et supérieure à son indicateur de référence. Cette commission variable est prélevée annuellement au bénéfice de la société de gestion le dernier jour de bourse ouvré de l'exercice.</li> </ul> <p>En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.</p>	<p><u>Méthode de calcul :</u></p> <p>La commission de surperformance est une commission variable basée sur la comparaison entre la performance du FCP et celle de l'indicateur de référence.</p> <p>La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.</p> <p>La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de valeur liquidative, sur la base de 10% de la surperformance du FCP par rapport à l'indicateur de référence, sous réserve que la performance du FCP soit positive. Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.</p> <p>Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée du FCP. Il est basé sur la comparaison entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'actif comptable de la part du FCP après prise en compte des frais de gestion fixes et avant la prise en compte de la commission de surperformance ;</li> <li>• un « actif fictif » subissant les mêmes flux de souscriptions et de rachats que le FCP, incrémenté de la performance de l'indicateurs de référence.</li> </ul> <p>La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance du FCP par rapport à son indicateur de référence.</p> <p><u>Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage de performances négatives</u></p> <p>En cas de surperformance du FCP à l'issue de la période de cristallisation, et de performance positive du FCP, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre.</p> <p>En cas de surperformance du FCP à l'issue de la période de cristallisation avec en parallèle une performance négative du FCP, la société de gestion ne perçoit pas la commission de surperformance et une nouvelle période de cristallisation démarre.</p> <p>En cas de sous-performance du FCP par rapport à l'indicateur de référence à l'issue de la période de cristallisation, aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation est allongée de 12 mois afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Chaque année de sous-performance est reportée sur une période de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne payable.</p>
--	--	--

		<p>Cette commission de surperformance est prélevée annuellement au bénéfice de la société de gestion le dernier jour de bourse ouvré de l'exercice.</p> <p>En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <p>Cas n°1: le FCP surperformance son indicateur de référence sur chaque période de cristallisation. Les commissions de surperformance seront prélevées à chaque fin de période de cristallisation, à savoir tous les 12 mois</p> <p>Cas n°2 : en fonction des périodes de cristallisation, le FCP surperformance ou sous-performe son indicateur de référence :</p> <p><u>Année 1:</u> surperformance avec performance positive</p> <p>Performance du FCP : 3%  Performance de l'indicateur de référence : 1%  Surperformance : +2%  Une commission de surperformance est prélevée par la société de gestion.</p> <p><u>Année 2 :</u> Sous-performance entraînant un report</p> <p>Performance du FCP : 0%  Performance de l'indicateur de référence : 6%  Sous-performance : -6%  Aucune commission de surperformance n'est prélevée par la société de gestion. Cette sous-performance de -6% doit être reportée sur l'année suivante et récupérée sur la période de référence maximale de 5 ans avant que toute commission de performance puisse être payée.</p> <p><u>Année 3 :</u> surperformance avec performance positive</p> <p>Performance du FCP : 2%  Performance de l'indicateur de référence : 0%  Surperformance : +2%  Sous-performance de l'année 2 : -6%  Sous-performance globale à compenser : -4%  Aucune commission de surperformance n'est prélevée par la société de gestion.</p> <p><u>Année 4 :</u> surperformance avec performance positive</p> <p>Performance du FCP : 3%  Performance de l'indicateur de référence : 1%  Surperformance : +2%  Sous-performance globale à compenser : -2%  Aucune commission de surperformance n'est prélevée par la société de gestion.</p> <p><u>Année 5 :</u> Sous-performance entraînant un report avec performance négative</p> <p>Performance du FCP : -2%  Performance de l'indicateur de référence : 2%  Sous-performance : -4%</p>
--	--	--

		<p>Sous-performance globale à compenser : -6% Aucune commission de surperformance n'est prélevée par la société de gestion. La sous-performance de -4% doit être reportée sur l'année suivante et récupérée sur la période de référence maximale de 5 ans avant que toute commission de performance puisse être payée.</p> <p><u>Année 6</u> : Surperformance nulle</p> <p>Performance du FCP : 1% Performance de l'indicateur de référence : 1% Surperformance : 0% Sous-performance globale à compenser : -4% La sous-performance résiduelle provenant de l'année 2 n'est plus pertinente car la période de 5 ans est passée.</p> <p>Aucune commission de surperformance n'est prélevée par la société de gestion.</p> <p><u>Année 7</u> : surperformance avec performance positive</p> <p>Performance du FCP : 8% Performance de l'indicateur de référence : 4% Surperformance : +4% Sous-performance globale à compenser : 0% La sous-performance résiduelle provenant de l'année 5 a été totalement rattrapée. Aucune commission de surperformance n'est prélevée par la société de gestion.</p>
--	--	---

### **3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Le nouveau Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») du Fonds sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur notre site internet [www.eiffel-ig.com](http://www.eiffel-ig.com) ou auprès des établissements commercialisateurs.

A compter de cette même date, le nouveau prospectus du Fonds vous sera adressé sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Eiffel Investment Group - 9 rue Newton 75116 PARIS.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin sur cette opération.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**EIFFEL INVESTMENT GROUP**